

Mairie de Dietwiller

Procès-Verbal de Synthèse relatif à l'Enquête Publique :



"Préalable au recensement des chemins ruraux de la ville de Dietwiller."

L'enquête publique s'est déroulée du 02 juillet 2026 à 16H00 jusqu'au 17 juillet 2026 à 18H00.

Décision de Monsieur le Maire en date
du 16 juin 2026
N° 040/2026

Richard Horn
Commissaire Enquêteur
18/07/2026

Réponses de la mairie au Procès-Verbal de synthèse relatif à l'enquête publique, daté du 20/07/2026

Les réponses figurent en vert et sont insérées dans le texte du Procès-Verbal à la suite des observations.

Le Maire Christian FRANTZ, le 23/07/2026

Signature :



Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Objet de l'enquête	2
3. Information du public	3
4. Synthèse sur le déroulement de l'enquête	4
5. Observations du CE concernant le dossier	4
6. Climat et déroulement de l'enquête publique	5
7. Synthèse des observations du public.....	6
8. Statistiques des contributions (Registre et démat.) :	11
9. Climat de l'enquête publique	12
10. Suite à donner au PV de synthèse	12

1. Préambule

Dans le cadre des enquêtes publiques conduites en application du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur est tenu d'établir un procès-verbal de synthèse, transmis au maître d'ouvrage afin de recueillir ses observations et réponses aux contributions du public avant la rédaction de son rapport et de ses conclusions.

En revanche, la procédure de recensement des chemins ruraux, régie par les articles L.161-6-1 et R.161-11-1 à R.161-11-3 du Code rural et de la pêche maritime, ne prévoit pas cette phase contradictoire. Le commissaire enquêteur analyse directement les observations recueillies au cours de l'enquête et les présente dans son rapport avant de formuler ses conclusions motivées.

Dès lors, l'établissement d'un procès-verbal de synthèse ne présente aucun caractère obligatoire au regard des textes en vigueur. **Toutefois**, aucune disposition ne s'oppose à ce que le commissaire enquêteur sollicite, s'il l'estime utile, des précisions ou des observations complémentaires de la commune. Cette démarche, purement facultative, peut contribuer à la bonne administration de la procédure et à sa sécurisation juridique.

Elle permet notamment :

- De formaliser les observations du public ainsi que les interrogations du commissaire enquêteur ;
- De permettre à la commune d'apporter des réponses circonstanciées et les éclaircissements utiles sur les points soulevés ;
- D'éclairer le commissaire enquêteur dans l'élaboration de son rapport et de ses conclusions motivées, en s'appuyant sur des éléments complets, actualisés et contradictoires.

Nota : Conformément aux mêmes dispositions, le maître d'ouvrage dispose d'un délai réglementaire de quinze jours à compter de la réception du présent procès-verbal de synthèse pour produire, s'il l'estime nécessaire, un mémoire en réponse aux observations et points soulevés.

2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, située dans le département du Haut-Rhin.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), a instauré une procédure permettant aux communes de



recenser les chemins ruraux présents sur leur territoire afin d'en améliorer la connaissance et la préservation.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Dietwiller a décidé d'engager une démarche de recensement de l'ensemble des chemins ruraux de la commune.

La présente enquête publique a pour objet de mettre à la disposition du public le dossier de recensement et de recueillir les observations, propositions et contre-propositions des habitants, propriétaires riverains, associations et usagers concernés.

Cette consultation constitue une étape préalable à l'approbation du tableau définitif des chemins ruraux recensés. Elle vise à garantir l'information et la participation du public à une démarche ayant pour objet l'identification et la préservation du patrimoine communal constitué par ces voies.

3. Information du public

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté municipal du 16 juin 2026, la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été réalisée :

PAR VOIE D’AFFICHAGE :

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage officiel de la mairie de Dietwiller ainsi que sur deux autres emplacements de la commune régulièrement fréquentés par le public.

PAR VOIE DE PRESSE :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « L'Alsace » ;
- « Le Paysan du HT Rhin » ;
- Dans le bulletin municipal.

Les dates de ces parutions sont indiquées dans le tableau ci-après :

DEPARTEMENT	JOURNAL	PREMIERE PARUTION	DEUXIEME PARAUTION
68	ALSACE	19/06/2026	03/07/2026
68	PAYSAN DU HT RHIN	19/06/2026	03/07/2026

SITE INTERNET DE LA VILLE :

[Https://www.mairie-dietwiller.fr/](https://www.mairie-dietwiller.fr/)

RESEAUX SOCIAUX :

Par ailleurs, l'information a été relayée sur la page Facebook de la commune à plusieurs reprises.

4. Synthèse sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été ouverte le **2 juillet 2026 à 16 h 00** en mairie de Dietwiller.

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public afin que chacun puisse y consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture, deux permanences ont été assurées selon les modalités suivantes :

Date	Horaire	Lieu	Objet
2 juillet 2026	16 h 00 – 18 h 00	Mairie de Dietwiller	Ouverture de l'enquête publique
17 juillet 2026	16 h 00 – 18 h 00	Mairie de Dietwiller	Clôture de l'enquête publique

Lors de l'ouverture de l'enquête, en présence de Monsieur Christian Frantz, Maire de Dietwiller, et de Madame Devey, Secrétaire générale de la commune, j'ai procédé à la vérification de la conformité du dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie avec celui accessible sur le site internet de la commune. Cette vérification n'a révélé aucune différence entre les deux versions.

Dispositif mis en place pour le recueil des observations

Afin de garantir les meilleures conditions d'information et d'expression du public, plusieurs moyens ont été mis en œuvre :

- **Adresse électronique dédiée** : à ma demande, une adresse électronique spécifiquement consacrée à l'enquête publique a été créée. J'y disposais d'un accès direct, sans intervention d'un tiers, garantissant ainsi la confidentialité des échanges, la transparence de la procédure et mon indépendance dans le recueil des observations ;
- **Mise en place de panneaux** sur deux emplacements de la commune régulièrement fréquentés par le public.
- **Supports cartographiques** : la commune a mis à la disposition du public un plan au format A0 représentant l'ensemble des chemins ruraux concernés. Ce support a permis aux personnes consultant le dossier de localiser aisément les différents chemins et de mieux appréhender les enjeux de la procédure.

5. Observations du CE concernant le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique se distingue par sa complétude et la qualité des pièces présentées.



6. Climat et déroulement de l'enquête publique

Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, sans incident ni difficulté particulière.

La salle du conseil municipal, retenue pour les permanences, était facilement accessible au public. Le dossier d'enquête, le registre papier ainsi que le plan général des chemins ruraux étaient librement consultables, permettant au public de prendre pleinement connaissance du projet et d'en apprécier les enjeux.

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'accueil. Les échanges avec le public ont été courtois, constructifs et empreints de respect mutuel. Chaque personne reçue a pu consulter le dossier, obtenir les informations sollicitées et formuler librement ses observations ou propositions.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 2 juillet 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus, soit pendant une durée de seize jours, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête et à la réglementation applicable.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 juin 2026, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure :

- Par voie dématérialisée, au moyen d'un lien accessible depuis le site internet de la commune ;
- En mairie de Dietwiller, aux jours et heures habituels d'ouverture, où il pouvait être consulté sous format papier ainsi qu'en version numérique sur un poste informatique.

J'ai assuré les deux permanences prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, les 2 juillet et 17 juillet 2026. Au cours de celles-ci, j'ai reçu quatre personnes, qui ont pu consulter le dossier et formuler leurs observations ou demandes d'information.

Le public disposait également de la possibilité de transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête publique. À ce jour, la commune n'a toutefois pas été en mesure de me communiquer les statistiques de consultation de la plateforme dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont synthétisées dans un procès-verbal de synthèse, transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse produire son mémoire en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.



Les observations du public, ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage, feront ensuite l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport d'enquête publique. Cette analyse constituera le fondement de mes conclusions motivées et de l'avis que je rendrai à l'issue de la présente enquête publique.

7. Synthèse des observations du public

Les contributions sont présentées ci-après sous une forme synthétique. Les maîtres d'ouvrage sont invités à se reporter aux textes intégraux des contributions ainsi qu'aux éventuels documents annexés.

NOTA :

« RP » pour Registre Papier ;

« CC » pour Contribution Courriel.

Contribution RP 01 en date du 02 juillet 2026 par Monsieur Hubert G. :

Monsieur Hubert Gabier demande le maintien du chemin répertorié n° 13, dénommé « Goldackerweg », afin de pouvoir accéder à sa parcelle cadastrée section 24, n° 65, dont il est propriétaire. À ce jour, ce chemin est impraticable en raison du labour des parcelles attenantes.

➤ **Réponse de la Mairie :** Toute parcelle a droit au désenclavement. La parcelle de Monsieur Hubert Gabier ne doit pas être enclavée. Le maire va contacter les propriétaires ou les exploitants qui empiètent sur le chemin afin de le rendre de nouveau accessible.

Contribution RP 02 rédigée en date du 10 07 2026 par Monsieur Michel S. :

En tant qu'habitant de Dietwiller, je soutiens cette initiative de recensement des chemins ruraux sur notre ban communal. Cette identification permettra de mieux protéger ce patrimoine commun et offrira la possibilité de rétablir ou rendre à nouveau accessible des chemins ayant subi une appropriation privée indue.



Contribution RP 03 rédigée en date du 17 07 2026 par Monsieur Lionel H. :

En tant qu'agriculteur de Dietwiller, je souhaite signaler que certains chemins ruraux recensés n'ont, selon moi, jamais été destinés à la circulation. Je souhaite notamment attirer l'attention sur les chemins suivants :

- Chemin n° 14 : chemin sans issue ;
- Chemin n° 42 : situé dans un talus ;
- Chemin n° 43 : n'a jamais existé ;
- Chemin n° 40 : n'a jamais existé.

➤ Réponse de la Mairie :
➤ L'usage actuel des chemins identifiés ne conditionne pas le recensement. La commune entreprend cette démarche au titre du Code rural et de la pêche maritime, pour établir un inventaire précis des chemins ruraux lui appartenant et relevant de son domaine privé. Les chemins, même en impasse constituent souvent l'unique voie d'accès aux parcelles riveraines. Les supprimer ou les aliéner priverait les propriétaires d'accès à leurs fonds.
➤ <u>Chemin n° 14</u> : Des parcelles jouxtent ce chemin en impasse. Elles n'appartiennent pas au même propriétaire.
➤ <u>Chemin n° 42</u> : Le chemin dessert des parcelles agricoles et il mène au chemin n°43 avec des vergers.
➤ <u>Chemin n° 43</u> : Il dessert des vergers qui ne doivent pas être enclavés.
➤ <u>Chemin n° 40</u> : Ce chemin relie le chemin du Mittelweg (rue du Vignoble) au chemin de la Vieille Tour. Même si un autre chemin est parallèle à celui-ci un peu plus loin, la commune souhaite le recenser, d'autant plus qu'il accède aussi à des parcelles agricoles.

Contribution CC 01 en date du 02 07 2026 par Monsieur Jean-Marc S. :

Je me permets de m'adresser à vous car je souhaiterais connaître l'avenir des deux sentiers jouxtant ma propriété. L'un des sentiers qui monte parallèlement à mon terrain est cadastré 516, l'autre à l'arrière est dénommé sentier dit Gageneypaesslein (voir les deux sentiers en fluo rose en pièce jointe).



- **Réponse de la Mairie :** Le sentier qui relie le bas de la rue de Schlierbach au Gageneygaesslein Verger a été oublié. Il s'agit de la parcelle n°516 section 02 appartenant à la commune de DIETWILLER. Il sera intégré au tableau.
- Le Gageneygaesslein Vergers (30) fait partie d'un itinéraire projeté pour relier les quartiers SUD-EST de la commune (quartier Valbonne) au centre par des cheminements doux.

Contribution CC 02 en date du 07 07 2026 par Madame Emmanuelle B. :

Je souhaite signifier mon soutien au projet de recensement des chemins ruraux sur la commune de Dietwiller. Ces chemins font partie du patrimoine communal, en tant que chemins praticables, par les habitants, par des professionnels... et constituent aussi un patrimoine végétal. Leur recensement contribuera à les faire connaître, les pérenniser et les protéger. Ils sont appréciés par de nombreux villageois qui les empruntent pour se promener, se dépenser.

Contribution CC 03 en date du 08 07 2026 par Rode F. :

Dans le cadre de l'enquête publique relative au recensement des chemins ruraux de la commune de Dietwiller, je souhaite exprimer mon soutien à cette démarche. Le recensement des chemins ruraux constitue une initiative importante pour préserver le patrimoine communal et garantir la pérennité de ces voies, qui remplissent de nombreuses fonctions d'intérêt général. Les chemins ruraux participent à la qualité du cadre de vie en offrant des itinéraires de promenade, des itinéraires sportifs, des possibilités de découverte de l'environnement naturel et bien sûr ils permettent l'accès aux agriculteurs, éleveurs, forestiers, à leurs parcelles. De plus, dans certains cas, les emprises des chemins ruraux contribuent au maintien des continuités écologiques grâce à la présence de haies et d'arbres, déjà présents de longue date, ou plantés récemment par la commune, dès lors que l'emprise publique est suffisamment large pour le permettre. L'identification précise de ces chemins présente plusieurs avantages :

- Elle permet de clarifier le patrimoine de la commune et de sécuriser son domaine ;
- Elle contribue à prévenir les conflits d'usage ou les contestations relatives à l'existence ou au tracé des chemins ;
- Elle facilite leur entretien et leur valorisation dans l'intérêt de l'ensemble des habitants et des usagers ;
- Elle participe à la préservation d'un patrimoine historique et paysager qui fait partie de l'identité de la commune.

Je considère qu'il est essentiel que ce recensement soit le plus exhaustif possible et qu'il prenne en compte les chemins historiquement utilisés, même lorsque certains d'entre eux sont aujourd'hui peu empruntés ou nécessitent une remise en état. Leur préservation permet de conserver des possibilités d'accès pour les générations actuelles et futures et d'éviter leur disparition progressive, ainsi que le patrimoine végétal l'accompagnant. Après consultation des pièces, je salue l'exhaustivité et la qualité du travail fournies. Pour ces raisons, j'émet un avis favorable au recensement des chemins ruraux entrepris par la commune de Dietwiller et

J'encourage la poursuite de cette démarche dans un objectif de préservation, de transparence et d'intérêt général.

Contribution CC 04 en date du 17 07 2026 par Gérard G. :

Voici nos remarques au sujet de l'enquête publique sur le recensement des chemins ruraux a Dietwiller : Nous avons relevé les chemins qui pourraient poser soucis si l'objectif à terme est de les ouvrir au public.

- N° 6 - impasse exclusivement agricole
- N° 14- impasse qui débouche sur la forêt de l'exploitant
- N° 16- impasse pour passage des propriétaires des parcelles de forêts uniquement
- N° 18- la partie en terre traversant la parcelle n'a pas d'utilité puisqu'il y a un chemin existant tout le long nord du fossé
- N° 23- impasse qui dessert pour les propriétaires de parcelles de la forêt.
- N° 24- impasse qui dessert les parcelles agricoles
- N° 28- chemin donnant accès aux propriétaires de parcelles uniquement, chemin traversant un pré pâturé
- N° 30- sentier d'aucune nécessité car dérangeant les habitations
- N° 40- chemin enherbé sur 150 mètres pour accéder aux parcelles agricoles et le reste est en terre. Aucune utilité puisqu'il y a un chemin enherbé plus bas (numéro 38)
- N° 42- chemin menant aux parcelles agricoles
- N° 43- chemin agricole en terre
- N° 45- chemin menant aux vergers
- N° 48- chemin exclusivement agricole, aucune utilité puisqu'il y en a déjà un (numéro 49)
- N° 50- chemin purement agricole
- N° 63- impasse purement agricole.

Nous souhaitons être contacté par vos services suite a notre requête.



➤ **Réponse de la Mairie :**

➤ **Préambule :** à la remarque générale liminaire « nous avons relevé les chemins qui pourraient poser souci si l'objectif à terme est de les ouvrir au public »,
le maire répond : il s'agit du recensement des chemins ruraux et non d'un débat sur l'ouverture des chemins au public. Cette procédure est entreprise au titre du Code rural et de la pêche maritime, et a pour objectif de dresser un inventaire précis des chemins ruraux appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.
Les réponses qui suivent se limitent donc uniquement à la question circonscrite du recensement des chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune.
Pour les raisons suivantes, ces chemins sont recensés :

➤ **Chemin n°6 :** Ce chemin, qui dessert des parcelles agricoles, est en impasse, mais on y voit souvent des piétons s'y arrêter pour profiter de la vue.

➤ **Chemin n°14 :** Des parcelles jouxtent ce chemin en impasse. Elles n'appartiennent pas au même propriétaire.

➤ **Chemin n°16 :** Un passage emprunté par des propriétaires forestiers pour accéder à leurs parcelles est recensé afin d'éviter un enclavement.

➤ **Chemin n°18 :** Le fossé matérialise la limite entre Eschentzwiller et Dietwiller. Le chemin au Nord fait partie du ban communal d'Eschentzwiller. Le chemin n° 18 abrite une haie plantée par des habitants de Dietwiller avec la mairie et l'association Haies vives d'Alsace. L'entretien de cette haie s'inscrit dans un projet en faveur de la biodiversité, porté conjointement par la commune et ses habitants. Il est donc essentiel que ces derniers puissent continuer à s'y investir et à entretenir cette haie. Les habitants profitent donc de ce chemin.

➤ **Chemin n°23 :** Cette impasse dessert des parcelles.

➤ **Chemin n°24 :** Cette impasse dessert des parcelles.

➤ **Chemin n°28 :** Cette impasse dessert des parcelles et une partie constitue une continuité avec le chemin n° 30 (voir ci-dessous)

➤ **Chemin n°30 :** Le Gageneygaesslein Verger actuel fait partie d'un itinéraire plus large projeté pour relier les quartiers SUD-EST de la commune au centre par des cheminements doux.

- **Chemin n°40 : : Ce chemin relie le chemin du Mittelweg (rue du Vignoble) au chemin de la Vieille Tour. Même si un autre chemin est parallèle à celui-ci un peu plus loin, le chemin n°40 (Niederfeldweg) fait partie du domaine privé communal, affecté à l'usage du public, pour lequel, la commune souhaite le recenser, d'autant plus qu'il accède aussi à des parcelles agricoles.**
- **Chemin n°42 : Le chemin dessert des parcelles agricoles et il mène au chemin n°43 avec des vergers.**
- **Chemin n°43 : Il dessert des vergers qui ne doivent pas être enclavés.**
- **Chemin n°45 : Il dessert des vergers qui ne doivent pas être enclavés.**
- **Chemin n°48 : Bien que le chemin n°49 soit situé à environ 400 mètres du n°48, il constitue un réseau pour une trame de chemins.**
- **Chemin n°50 : Ce chemin est utilisable par tous. La commune, en tant que propriétaire de ce chemin qui longe le cours d'eau, enlève régulièrement les embâcles dans le ruisseau en l'empruntant (les factures sont payées par la mairie).**
- **Chemin n°63 : Il constitue un réseau pour une trame des chemins.**

8. Statistiques des contributions (Registre et démat.) :

Compte tenu du nombre limité de contributions recueillies dans le cadre de la présente enquête publique, qu'elles aient été adressées par voie électronique ou consignées sur le registre d'enquête, soit **sept observations au total**, les éléments statistiques disponibles ne permettent pas de tirer des conclusions quantitatives significatives.

Il ressort toutefois de l'analyse qualitative de ces observations qu'**un très large consensus se dégage en faveur** du projet de recensement des chemins ruraux engagé par la commune. Aucune contribution ne remet en cause le principe de la démarche ni les objectifs poursuivis par celle-ci. Une contribution (CC 04) appelle, à mon sens, une analyse prudente car elle semble reposer sur une confusion entre l'**objet de l'enquête publique** et une éventuelle **ouverture future des chemins au public**.

9. Climat de l'enquête publique

Cette enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisantes. La mairie a répondu à l'ensemble de mes sollicitations et s'est efforcée de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

Par ailleurs, les permanences se sont tenues dans un climat calme et dans des conditions d'accueil très satisfaisantes. Les échanges avec le public ont été cordiaux, chaque intervenant ayant pu être écouté et s'exprimer librement.

10. Suite à donner au PV de synthèse

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans un délai de quinze jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos avis, décisions et propositions en réponse aux observations consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Le présent procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur et transmis par voie dématérialisée le 20 juillet 2026 à Monsieur le Maire Christian Frantz ainsi qu'à Madame Devey.



Richard HORN, Commissaire Enquêteur.

Réponses de la mairie au Procès-Verbal de synthèse relatif à l'enquête publique, daté du 20/07/2026
Les réponses figurent en vert et sont insérées dans le texte du Procès-Verbal à la suite des observations.

Le Maire Christian FRANTZ, le 23/07/2026

Signature :

